



## **Arrêté du Conseil général concernant l'adhésion de la Commune au Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL) et l'adoption du règlement général dudit syndicat, du 26 juin 2018**

Le Conseil général de la Commune de Milvignes

Dans sa séance du 6 septembre 2018,

Vu le rapport du Conseil communal du 22 août 2018;

Vu le règlement général de commune du 22 février 2018 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile du 28 septembre 2004 ;

Vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours du 27 juin 2012 ;

arrête :

### **Adoption**

#### **Article premier**

Le Règlement général du Syndicat intercommunal « Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL) », du 26 juin 2018, est adopté.

### **Entrée en vigueur**

#### **Article 2**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par toutes les communes fondatrices.

### **Exécution**

#### **Article 3**

Le Conseil communal est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'État à l'expiration du délai référendaire

### **AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

Le président :

La secrétaire :

Ph. Egli

R. Kurowiak